



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
AVL
EDITION 2015

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de location (CGL) règlent les relations entre la société AVL et ses clientes et clients (ci-après appelés le « Client »). Elles font partie intégrante du contrat passé entre le Client et AVL et couvrant toutes formes de locations (ci-après les « Locations »).

Toute modification apportée aux présentes conditions générales doit revêtir la forme écrite.

AVL offre au Client des Locations de matériels dans le domaine de l'organisation de spectacles événementiels.

Le contenu et l'étendue des différentes Locations sont définis dans des « Devis » qui, avec les présentes Conditions Générales, définissent les relations contractuelles entre le Client et AVL.

1 - RÉSERVATIONS - CONDITIONS PARTICULIERES

1-1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales de Location quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commande des Clients.

1-2 Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier, email ou fax, de la part du Client au moins 24H00 à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles. Le matériel faisant l'objet d'une réservation acceptée demeure disponible 24H00 maximum après la date de départ prévue.

1-3 Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à AVL OPE à titre de dédommagement forfaitaire.

1-4 Le Client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national.

1-5 Les Locations d'AVL font l'objet d'un Devis préalable qui précise les CONDITIONS PARTICULIERES, à savoir : la description précise des matériels et accessoires des matériels loués au Client, la durée de la location, éventuellement le lieu prévu d'exploitation des matériels loués, le prix et les modalités de paiement, les frais et obligations restant à la charge du Client et la date de validité de l'offre de Location. Toutes les autres dispositions contractuelles entre AVL et son Client sont réglées, sans restriction ni réserve par les présentes CONDITIONS GENERALES de LOCATION, qui sont acceptées par le Client.

2 - PROPRIÉTÉ

Le matériel loué est la propriété d'AVL, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder, de le prêter ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

3 - DURÉE DE LA LOCATION

3-1 Le bon de livraison obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date présumée du retour.

3-2 Seul le retour physique du matériel en nos locaux détermine la durée de location, décomptée en journées de 24h00, dimanche et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

4 - RETRAIT DU MATÉRIEL

4-1 Le Client réceptionne le matériel loué dans les locaux d'AVL aux horaires en vigueur

4-2 Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie d'un montant de **1 700.00 € minimum ou d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert dans les registres de la société.**

4-3 Une quittance FRANCE TELECOM ou EDF libellée à l'adresse des chèques sera demandée aux particuliers.

4-4 Le Client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement même si le Client n'a pas assisté au test.

5 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

5-1 Le Client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location, AVL devra être informé en cas de problème durant l'utilisation du matériel.

5-2 Toutes prolongations de location devront être signalées 24H00 avant le retour prévu initialement. Elles ne pourront avoir lieu qu'après l'accord d'AVL et devront dans tous les cas, être confirmées par un nouveau bon de commande. En cas de prolongation, les principes de facturation appliqués à la commande ne seront pas forcément maintenus.

5-3 Toute restitution non justifiée après la date prévue, engagera la responsabilité du Client pour les préjudices subis par la société AVL.

5-4 Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif public du fabricant en vigueur valeur neuve. Un délai supplémentaire de 48h00 est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquants au retour. Passé ce délai, la facturation deviendra définitive. Les lampes restituées hors services seront facturées à 70% de leur valeur neuve.

5-5 Le Client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement à chaque **retour sous réserve de dommages après contrôle sous 48H.**

5.6 Tout matériel non rendu dans l'état initial sera sujet à une facturation forfaitaire estimée conjointement lors du retour.

6 - TARIFS

Un montant minimum de 100 euros sera appliqué forfaitairement en cas de commande inférieure à ce montant.



Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison, AVL se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Le taux de T.V.A appliqué est de 20% sur l'ensemble des services annexes éventuellement offerts.

7 - CONDITIONS DE REGLEMENT

7-1 Un acompte de 40% sera versé à la commande et le solde le jour de la livraison.

7-2 AVL, sous réserve de l'accord de son service financier, pourra procéder à des ouvertures de compte pour ses Clients.

7-3 Conformément à l'article 3 de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, les prorogations d'échéances entraîneront automatiquement la perception d'agio au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

7-4 Le non respect par le Client de l'une quelconque de ces obligations aura pour conséquence :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prendre en compte le mode et le terme de paiement initialement prévu.
- Conformément aux articles 441-6 du code de commerce et D441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 €uros pour frais de recouvrement.
- Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
- L'autorisation pour AVL de surseoir de nouvelles Locations.

8 - RESPONSABILITÉS

8-1 Le Client en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge dans les locaux d'AVL et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

8-2 Le Client doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des émetteurs H.F audio et vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, etc.

8-3 Par la passation de sa commande, le Client déclare avoir une parfaite maîtrise des conditions techniques dans lesquelles se déroulera son spectacle ou sa manifestation ainsi que la parfaite adéquation des matériels loués auprès d'AVL. Il s'interdit donc toute réclamation fondée sur le fait que ceux-ci n'auraient pas convenu à l'utilisation envisagée.

8-4 Comme indiqué à l'article 5.4 l'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour.

8-5 Le Client doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

8-6 La responsabilité d'AVL ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des matériels loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.

8-7 Si la manifestation du Client doit se dérouler en plein air, le Client devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le matériel d'AVL en cas d'intempérie.

8-8 Le Client, s'il est donneur d'ordre du transport des matériels sur le lieu de sa manifestation, reste responsable de toutes les conséquences afférentes audit transport et renonce expressément à tous recours contre AVL en cas de revendication, notamment d'un sous traitant du transporteur.

9 - ASSURANCES

9-1 Le client doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.

9-2 L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature.

AVL recommande formellement et fortement au Client de souscrire une assurance dédiée auprès d'une compagnie notoirement connue

9-3 Le Client fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde. En cas de prestation par ses propres techniciens, l'assurance AVL couvre les manipulations du matériel pendant l'exploitation.

9.4 AVL propose également une prise en charge de l'assurance à raison de 3.5 % de la valeur locative du matériel. Sera appliquée une franchise de 15 % du montant des dommages avec un minimum de 500 € et un maximum de 2.300 € en cas de vol, perte ou escroquerie.

9.5 Il appartiendra donc au client de s'assurer pour la responsabilité tant pour son compte que pour les tiers approchant le matériel.

10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut par le Client d'exécuter l'une quelconque des Conditions Générales de Location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Si le Client refusait de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôt resteraient acquises à AVL, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

11 - MODIFICATIONS ET LITIGES

AVL se réserve le droit de modifier les présentes CGL ainsi que ses barèmes de prix. Dans ce cas, elle communiquera au Client les modifications dans un délai permettant à ce dernier de résilier son engagement dans le respect du préavis convenu. En l'absence de résiliation notifiée par écrit dans ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le Client.

Au cas où l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGL deviendraient caduques ou irréalisables, toutes les autres dispositions resteront valables.

Les dispositions caduques ou irréalisables seront remplacées par une disposition conforme au but de la convention ou au moins proche, et susceptible d'avoir été adoptée par les parties s'ils avaient eu connaissance de la nullité ou du caractère irréalisable des dispositions concernées. Il en va de même pour toute éventuelle lacune constatée dans les présentes CGL.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de location est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Chalon-Sur-Saône.

